

3 avril	— N° 282-56/SG. — Arrêté modifiant et complétant les articles 1 ^{er} , 2 et 5 de l'arrêté n° 699-55/SG. du 12 août 1955 créant une commission consultative de l'urbanisme et de l'habitat au Togo	343
3 avril	— N° 283-56/F. — Arrêté portant annulation des crédits provisoires pour le compte du budget Etat — Exercice 1956	343
3 avril	— N° 288-56/F. — Arrêté fixant le taux des cotisations des Sociétés de Prévoyance pour l'année 1956	343
3 avril	— N° 289-56/F. — Arrêté approuvant les rôles des cotisations des Sociétés de Prévoyance du Togo pour l'année 1956	344
5 avril	— N° 302-56/F. — Arrêté portant création d'une caisse d'avances pour les besoins de la 74 ^e Brigade topographique du Service Géographique de l'A.O.F. en mission temporaire au Togo	344
Personnel		345
Divers		347

TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

1956

23 mars	— Décret portant prorogation du délai fixé par l'article 5 du décret n° 55-1166 du 29 août 1955, relatif à la composition et à l'organisation de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre	351
---------	--	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et Communications

Intendance Militaire du Dahomey-Togo	351
Concours (Assistants d'élevage)	352
Domaine minier	352
Domaines	352
Changement de nom	353
United Africa Company Togo	353
Agences Maritimes Africaines	354
Avis de perte titre foncier	354
Déclaration d'Associations	354

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Personnel

Agriculture tropicale

ARRETE N° 266-56/C. du 26 mars 1956 promulguant au Togo le décret n° 56-209 du 20 février 1956.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo le décret n° 56-209 du 20 février 1956 portant modification du décret n° 55-1385 du 18 octobre 1955 portant réorganisation de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 26 mars 1956.

P. Le Commissaire de la République en congé;
Le Secrétaire Général,
J. RIGAL.

DECRET N° 56-209 du 20 février 1956 portant modification du décret n° 55-1385 du 18 octobre 1955 portant réorganisation de l'Ecole Supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Le président du conseil des ministres;

Sur rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-634 du 6 avril 1946 réglant l'organisation du personnel des services de l'agriculture aux colonies;

Vu le décret n° 46-664 du 11 avril 1946 relatif à l'organisation de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, modifié par les décrets n° 47-2162 du 10 novembre 1947, n° 50-993 du 1^{er} août 1950 et n° 51-543 du 10 mai 1951;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949, complété par le décret n° 51-1400 du 5 décembre 1951, portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Vu le décret du 19 juillet 1951 fixant le statut du personnel de l'office de la recherche scientifique outre-mer;

Vu le décret du 17 novembre 1953 fixant le statut de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer;

Vu le décret n° 55-41 du 3 janvier 1955 portant réglementation d'administration publique au statut particulier du corps des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 55-1385 du 18 octobre 1955 portant réorganisation de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le décret n° 55-1385 du 18 octobre 1955 est modifié comme suit :

L'article 3, rubrique III, paragraphe A, est modifié comme suit :

Après : « Les ingénieurs diplômés de l'école coloniale d'agriculture de Tunis et des écoles nationales supérieures agronomiques de Toulouse et de Nancy », ajouter : « Les ingénieurs horticoles titulaires d'une licence ès sciences naturelles donnant accès au doctorat d'Etat ».

L'article 12, deuxième alinéa, est modifié comme suit :

Au lieu de : « Ces personnalités comprennent des chefs de section ou de laboratoire . . . ».

Lire : « Ces personnalités comprennent notamment des chefs de section ou de laboratoire . . . ».

L'article 13, premier alinéa, est modifié comme suit :